Comité Départemental CGT
CHOMEURS et PRECAIRES
23, BD. CHARLES NÉDELEC, 23
13003 MARSEILLE
TÉL. : 04.91 50 70 43
FAX : 04.91 95 78 24

PROJET DE LOI

Article 1 : Conformément à la constitution française qui garantit à chaque privé d'emploi un revenu décent, il est créé une **caisse nationale de protection sociale des chômeurs.** Cette caisse, gérée par des administrateurs salariés et chômeurs, élus sur listes syndicales constitue, comme prévu en 1945 par le CNR (conseil national de la résistance), la **5ème branche de la Sécurité sociale**.

Article 2 : Cette caisse est financée d'une part par les revenus du travail, l'assiette de cotisations prenant en compte les **plus value réalisées et les profits financiers et non la seule masse salariale,** d'autre part par une **taxation de la précarité**.

Article 3 : Pour donner aux demandeurs d'emploi le maximum de chances de retrouver du travail dans les meilleurs délais, la caisse garantit à chaque chômeur 90% de son ancien salaire ou à défaut 80% du SMIC brut.

Article 4 : Pour les jeunes ou les primo demandeurs d'emploi l'état abonde la caisse à hauteur des besoins

Article 5 : La caisse crée un fonds social représentant 3% de son budget afin de répondre aux besoins urgents ou aux accidents de la vie susceptibles d'affecter un allocataire.

Parce que je refuse une société d'exclusion

Je soutiens ce projet

NOM	SIGNATURES	TEL